

FOIRE AUX QUESTIONS

Appel à projets 2023

1. Qui est Axelys et quel est son rôle ?

Axelys est une organisation à but non lucratif créée en avril 2021, dont la mission est de contribuer à la prospérité économique et sociale du Québec en accélérant le développement et le transfert d'innovations à haut potentiel issues de la recherche publique. Axelys offre des services-conseils et un accompagnement en développement, en gestion de la propriété intellectuelle et en transfert de l'innovation à tous les établissements de recherche publics du Québec, et ce, dans toutes les régions, par l'intermédiaire de nos directions régionales.

Découvrez nos activités sur le site web de Axelys : <https://www.axelys.ca>

2. Y a-t-il une personne-ressource de Axelys qui va nous aider, être notre correspondant pour le montage, notamment pour les questions de budget ?

Votre représentant du réseau des courtiers ou un directeur régional de Axelys sera votre point de contact pour la phase de lettre d'intention. Si vous êtes invités à soumettre une demande complète, notre équipe se tiendra à disposition pour répondre à vos questions concernant le processus ou l'admissibilité à l'adresse : appelaprojet@axelys.ca.

3. Est-ce Axelys peut nous aider pour du maillage, afin d'identifier le milieu preneur ou en nous mettant en contact avec un /des partenaire(s) ?

Cette portion ne fait pas partie de l'accompagnement offert dans le cadre de l'appel à projets. Vous pouvez communiquer avec nous à info@axelys.ca afin d'envisager un accompagnement sur ce volet au sein de nos affaires courantes.

4. Est-ce que les établissements doivent avoir une collaboration préexistante avec Axelys avant de déposer une demande de financement ?

Non, l'ensemble des établissements de recherche publique du Québec peuvent répondre à cet appel. La préexistence d'une offre de services avec Axelys n'est pas un prérequis.

5. Est-ce que les activités d'un chercheur basé à l'extérieur du Québec peuvent être financées ?

Non, seules les activités menées au Québec sont admissibles. Pour les déplacements hors Québec, veuillez vous référer à l'annexe « dépenses admissibles ».

6. Une contribution en nature peut-elle est comptabilisée comme une contribution privée ?

Les contributions en nature seront considérées, mais elles ne rentrent pas en compte dans le calcul de la contribution privée quand il s'agit de justifier le 20% d'investissement du partenaire dans le projet.

7. Si nous ne transmettons pas les pièces à joindre dans les délais prescrits, pourrions-nous tout de même être en lice pour le dépôt des demandes complètes ?

Non, une lettre d'intention doit impérativement être envoyée en premier lieu pour pouvoir poursuivre le processus. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai, vous pouvez envisager un accompagnement du projet dans les affaires courantes de Axelys (aux conditions applicables).

8. Une technologie améliorée issue d'un projet initial (subventionné) et qui continue à s'améliorer est-elle acceptable ?

Oui, prenez cependant en considération qu'une mention doit être apportée dans votre lettre d'intention s'il s'agit d'une aide financière précédente provenant du gouvernement du Québec. Également, notez pour rester admissible, la propriété intellectuelle ne doit pas avoir été cédée aux partenaires privés dans un projet précédent.

9. Combien de projets seront financés pour le présent appel ?

Nous n'avons pas établi de limite de projets à financer et nous allons donc étudier toute soumission pertinente dans ce programme, dans la limite des fonds disponibles.

10. Est-ce que cette subvention serait compatible avec une autre subvention (FRQS, RSRI, CRSNG, MITACS...)

Le cumul des aides gouvernementales ne sera pas possible dans ce programme au-delà de 80%, ou via un programme sollicitant la même enveloppe (PSO). Veuillez préciser le montage prévu dans la demande préliminaire avec le plus de détails possible.

11. Est-ce que les centres de recherches non universitaires sont admissibles au programme ?

Oui, les établissements de recherche québécois admissibles sont : les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou les centres de recherche publics (CRP) et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

12. Une déclaration d'invention est-elle obligatoire pour soumettre un projet ?

Oui, notez que le processus doit être réalisé selon les règles de votre établissement et avoir eu lieu avant la soumission de la demande complète.

13. Peut-on déposer plusieurs demandes de financement ?

Oui, mais vos demandes ne peuvent pas comprendre les mêmes activités ou poursuivre le même objectif spécifique.

14. Pouvons-nous soumettre notre demande en anglais ?

La demande doit être rédigée en français. En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Vous pouvez nous solliciter pour une exception pour soumettre votre demande (sauf Annexe A) en langue anglaise dans l'une des situations suivantes :

- Le chercheur principal responsable de la rédaction de la demande n'est pas francophone;
- Le partenaire privé devant assurer la revue de la proposition n'est pas francophone.

15. Y a-t-il des conditions particulières liées aux partenaires privés n'ayant pas de siège social au Québec ?

Si votre partenaire est basé au Québec, la contribution du MEIE couvrira jusqu'à 80% du total des dépenses admissibles du projet . Si le partenaire n'est pas établi au Québec, ou ne réalise pas des activités de R&D au Québec, le ratio sera de 50%.

Pour plus d'informations, contactez : appelaprojet@axelys.ca